

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE de MALBOSC



Le Village 07140 MALBOSC

☎ : 04.75.36.90.40 / fax 04 75 93 29 51

mairie.malbosc@wanadoo.fr

www.malbosc.net



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE MALBOSC

Le Maire de la commune de MALBOSC,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

VU la demande du 30 mai 2018 de l'entreprise SATP 12, Route de Montélimar BP 80105 07 202 Aubenas Cedex

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie départementale 416 «Route de Malbosc» dans l'agglomération de Malbosc, il convient de réglementer la circulation et le stationnement durant la réalisation du revêtement de la voirie.

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 02/2018

ARTICLE 1 :

Afin de permettre l'exécution des travaux de revêtement de voirie, la circulation sera réglementée sur la voie suivante :

Voie Départementale RD 416 en agglomération « Route de Malbosc »

ARTICLE 2 :

L'exploitation du chantier se fera sous circulation alternée. Les conditions de circulation seront adaptées en fonction des différentes phases du chantier.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de l'entreprise (Type CF 22 pour la gestion de la circulation, Manuel du chef de chantier)

ARTICLE 3 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la **Route Départementale n°416** dans l'agglomération de **Malbosc** durant toute la durée du chantier

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue. Type de signalisation : Route barrée.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Cet arrêté est applicable un jour dans la semaine du 04 juin au 06 Juin 2018

ARTICLE 7 :

La personne de l'entreprise responsable du chantier qui pourra être appelée pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux ou de la signalisation est :

Monsieur Éric BUFFAT Tel 06 21 80 30 24

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de « **Malbosc** ».

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la commune de « **Malbosc** »,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Malbosc, le 30 mai 2018

Le Maire

Michel PIALET

